

RÔLE DES ELU(E)S du personnel RÔLE DU SYNDICAT

Comme les années précédentes, le SNUipp et ses élu(e)s du personnel accompagneront les collègues dans leur participation aux mutations intra- départementales.

Les élu(e)s du SNUipp suivent au cas par cas les situations de **TOUS** les collègues qui leur font confiance en leur envoyant leurs dossiers: pas de fausse promesse mais la garantie **d'équité et de transparence** pour tous.

VOUS POUVEZ COMPTER SUR LES ÉLU(E)S DU SNUIPP

Qui sont-elles (ils) ?

Les titulaires et leurs suppléants:
Martine Monteillet- François Schill- Géraldine Delaye
Virginie Solunto- Corinne Nicolet-Serra- Philippe Berthemet

Comment les contacter ?

+ permanences dans nos locaux:
10, rue de Lausanne à Strasbourg
lundi-mardi-jeudi-vendredi: 8h-12h/ 14h-17h
mercredi : 8h-12h
+ par téléphone: 0390221315
+ par internet: snu67@snuipp67

Leur rôle pour vous aider ?

AVANT LE MOUVEMENT:

- vous informer, vous conseiller pour vous aider à établir votre liste de vœux
- vous aider à vérifier votre barème (voir ci-contre) à partir des infos que vous nous fournissez

EN COURS DE MOUVEMENT:

- contrôler chaque opération
- s'assurer que les règles départementales du mouvement sont respectées
- éviter tout passe-droit
- lors des phases manuelles, faire des propositions sur des postes les plus proches possibles des vœux de chaque collègue

APRES LE MOUVEMENT:

- vous informer des résultats dès la fin des différentes CAPD
- répondre à vos questions concernant ces résultats
- expliquer nos positions dans les CAPD
- vous re-contacter si vous n'avez pas obtenu de poste pour préparer avec vous le temps suivant (2ème et -ou- 3ème)

Tout cela n'est possible que si nous disposons d'un maximum d'infos: donc: **N'OUBLIEZ PAS DE NOUS FAIRE PARVENIR LA FICHE DE CONTRÔLE** (page 8) ainsi que tout document qui vous paraît nécessaire pour la compréhension de votre situation (postes spécifiques- exeat/ ineat- direction...)

Votre barème pour le mouvement:

Quels éléments sont pris en compte?

- AGS (ancienneté générale des services): appréciée au 30.09.* (1pt par année entière+1/12èpt par mois entier supplémentaire (25pts maximum)
 - Dernière note d'inspection coefficient 1 et antérieure au 01.02.*
 - pour les personnels n'ayant pas de note, comme les stagiaires PE2: attribution d'un élément technique (voir fiche de suivi syndical)
 - Correctif de note coef1: 0,25pt par année de retard à partir de 3 années de retard (1,5pt maximum)
 - Enfant(s): 1pt par enfant de -20ans au 01.02. *
 - Bonification ZEP**
 - Majoration éventuelle en cas de mesure de carte scolaire (suppression de poste)**
- *de l'année du mouvement
**voir détails dans la circulaire de l'IA ou nous contacter

NB: l'Inspecteur d'Académie peut, après consultation de la CAPD, attribuer certaines priorités hors barème pour des situations ou des affectations particulières (des critères précis sont définis- pas de passe-droit)

Et n'oubliez pas de consulter régulièrement notre site:

<http://67.snuipp.fr/>

Les changements qui pourraient intervenir après la parution de ce journal y seront indiqués.

Vous y trouverez aussi d'autres rubriques qui pourraient vous intéresser

Ce travail de contrôle est indispensable pour le bon fonctionnement du mouvement, cependant, la seule façon de le financer passe par l'argent des cotisations syndicales. Voilà pourquoi les élu(e)s du SNUipp appellent tous ceux qui ne sont pas déjà syndiqués à rejoindre le **SNUipp-FSU**.

Cette adhésion n'est néanmoins pas un préalable pour le suivi de votre dossier: dans cette démarche nous sommes représentant(e)s de tous les collègues et les défendrons **équitablement**.

Mais se syndiquer au SNUipp, c'est payer pour une meilleure information, une défense des intérêts personnels et collectifs de la profession et pour une plus grande solidarité.

